



PRÉFET DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



# Livret préparatoire aux travaux du GT dans le cadre de la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine

*Groupe thématique-*  
**« Energie / Déchets /  
Economie Circulaire »**

Limoges

03 avril 2024



# Sommaire

<b>1</b>	<b>LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE - METHODOLOGIE GENERALE</b>	<b>3</b>
1.1	Propos introductifs	4
1.2	Objectifs de la démarche	5
1.3	Panorama des leviers en Nouvelle-Aquitaine	6
1.4	Documents et ressources complémentaires	10
<b>2</b>	<b>FOCUS SUR LES LEVIERS DE DECARBONATION ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR LES THEMATIQUES « ENERGIE / DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE »</b>	<b>11</b>
2.1	Electricité renouvelable	13
2.2	Biogaz	14
2.3	Réseaux de chaleur décarbonés	15
2.4	Captage de méthane	16
2.5	Valorisation des déchets	17
2.6	Prévention des déchets	18
2.7	Diminution de la quantité de déchets enfouis	19
2.8	Augmentation du taux de collecte des biodéchets et bouteilles en plastiques	20
<b>3</b>	<b>LES CADRES STRATEGIQUES DEPLOYES EN NOUVELLE-AQUITAINE SUR LA THEMATIQUE « ENERGIE / DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE »</b>	<b>21</b>
3.1	Schémas, plans et programmations	22
3.2	Quelques chiffres clés et indicateurs issus des travaux réalisés en région	23
<b>4</b>	<b>ELEMENTS COLLECTES AUPRES DES COLLECTIVITES</b>	<b>24</b>
4.1	Introduction méthodologique	25
4.2	Aperçu général de la pertinence et de la mise en œuvre des actions	25
4.3	Illustrations complémentaires	28



# 1 La planification écologique - méthodologie générale



## 1.1 Propos introductifs

Les urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour baisser de plus de moitié les émissions de gaz à effet de serre, réduire les pressions sur la biodiversité et mieux gérer les ressources essentielles.

Planifier aujourd'hui, c'est proposer à chacun – citoyens, collectivités locales, entreprises, associations – un chemin pour réussir collectivement et individuellement à réduire notre empreinte écologique et se projeter dans un monde habitable, juste et désirable. C'est un chemin où chacun trouve sa place et dispose de leviers d'actions à la hauteur de ses moyens, de ses compétences et de son impact.

Après une année de travaux, qui a mobilisé l'ensemble des ministères, les filières économiques, les représentants des collectivités locales, think tanks et associations environnementales, la France se dote d'un plan concret, collectif et crédible pour réussir sa transition écologique.

L'Etat a ainsi lancé le 28 septembre 2023 dernier, devant les présidents des Régions de France, le principe de « COP régionales » sur la transition écologique, sur le modèle des conférences de partie des Nations unies. Il s'agit notamment de construire un plan d'action « partagé », « d'ici l'été 2024 ».

Chacune de ces « COP territoriales » vise à définir régionalement une feuille de route en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre (GES) et de préservation de la biodiversité qu'il convient de mettre en œuvre d'ici à 2030 en s'appuyant sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB).

La circulaire du 29 septembre 2023 présente la transition écologique comme une priorité absolue. Elle insiste, tout particulièrement, sur les axes suivants : la réduction des gaz à effet de serre ; la préservation et la restauration de la biodiversité ; la gestion durable des ressources ; l'adaptation au changement climatique.

Les travaux de la planification écologique se structurent autour de 6 thématiques déclinées en 22 chantiers d'action (cf. schéma ci-dessous), qui ont fait l'objet ces derniers mois d'un état des lieux approfondi permettant notamment de rehausser les objectifs, prioriser les actions à mettre en œuvre et mobiliser les acteurs concernés sur le territoire français.





L'exercice de la planification écologique en région s'organise sur la base d'une méthodologie nationale proposée par le Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE) et réappropriée par les acteurs en région. Ainsi, le travail se déroule en quatre étapes :



## 1.2 Objectifs de la démarche

- **Réaliser un diagnostic partagé du territoire :**

Il s'agit d'une étape clé pour cadrer le débat avec les acteurs du territoire et se focaliser sur les enjeux spécifiques du territoire en matière de transition écologique sur lesquels de nouvelles actions sont attendues.

Le diagnostic est conduit à partir de travaux réalisés par le SGPE qui ont permis d'identifier différents leviers<sup>1</sup> pour chaque territoire régional en matière de décarbonation et de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (voir la présentation ci-après pour Nouvelle-Aquitaine) et de fixer des objectifs quantitatifs d'ici à 2030 pour réussir la transition écologique en s'appuyant notamment sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB).

A ce titre, l'exercice de diagnostic est orienté spécifiquement sur les enjeux cibles de la transition écologique spécifiques au territoire.

L'exercice de diagnostic fait l'objet d'un travail d'appropriation et d'enrichissement par les acteurs locaux. Ainsi, dans un 1er temps, le diagnostic est consolidé localement avec l'appui du SGPE et avec les représentants des services de l'Etat (directions régionales, opérateurs comme l'ADEME et l'AREC) et du conseil régional, experts sur les différents leviers permettant de consolider les leviers et les objectifs quantitatifs associés. Il est éventuellement complété par des éléments issus des plans et cadres stratégiques existants sur le territoire.

Dans un second temps, le diagnostic est enrichi via l'analyse d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collectivités locales visant à identifier les enjeux et les actions mises en œuvre sur les différents leviers de la transition écologique.

In fine, le diagnostic doit permettre d'identifier les thèmes prioritaires du territoire à soumettre au débat afin d'identifier les actions futures à mettre en œuvre et nourrir ainsi la future feuille de route en matière de planification écologique.

- **Conduire un débat :**

Il s'agit ici d'organiser la concertation via des Groupes de Travail (GT) avec l'ensemble des parties-prenantes du territoire, pour présenter les leviers, faciliter l'appropriation des objectifs et travailler à leur déclinaison opérationnelle. Il s'agit également de concerter à l'échelle des territoires infrarégionaux le choix des actions à mettre en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs et de préparer la mise en œuvre de ces futures actions. Les CRTE pourront constituer un des supports opérationnels de mise en œuvre de la future feuille de route.

- **Établir une feuille de route régionale à l'horizon 2030**

La feuille de route doit identifier les actions à activer ou renforcer pour permettre l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030 et matérialisera le choix des engagements pris par le territoire et par secteur (coconstruite avec les acteurs des territoires). Cette feuille de route sera organisée en tenant compte des particularités et des leviers spécifiques des territoires.

Suivant le calendrier initial, la formalisation de la feuille de route régionale doit intervenir d'ici à l'été 2024. Elle constituera le livrable final de la démarche et sera suivie chaque année.

## 1.3 Panorama des leviers en Nouvelle-Aquitaine

---

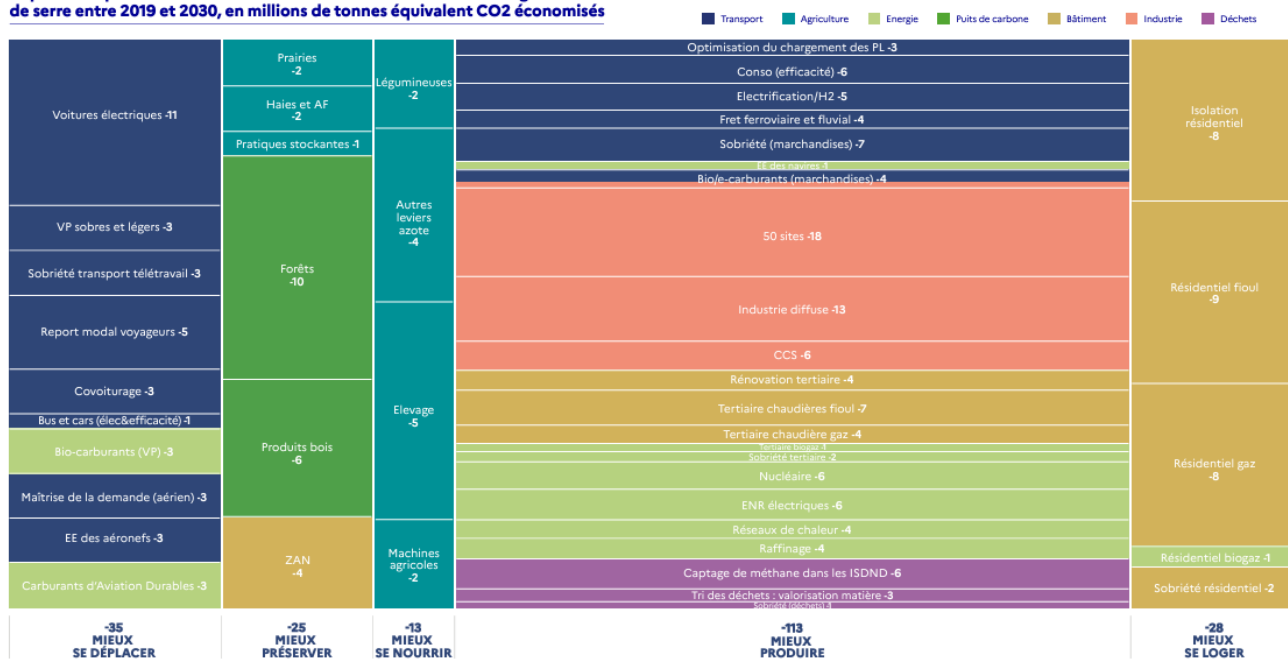
<sup>1</sup> « Levier » : item pour lequel le SGPE a identifié un évitement possible d'émissions de CO2 ou une réduction d'atteintes à la préservation de la biodiversité et des ressources.

## La déclinaison spécifique des travaux de la planification écologique sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine

Sur la base des 6 familles et des 22 chantiers d'action, le SGPE a projeté des objectifs d'ici à 2030 pour répondre aux enjeux de décarbonation et de maintien de la biodiversité en s'appuyant notamment sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB).

L'illustration ci-dessous exprime les réductions de CO2 attendues sur l'ensemble des 43 leviers (30 leviers de décarbonation et 13 leviers de préservation de la biodiversité et des ressources) :

Répartition provisoire des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030, en millions de tonnes équivalent CO2 économisés



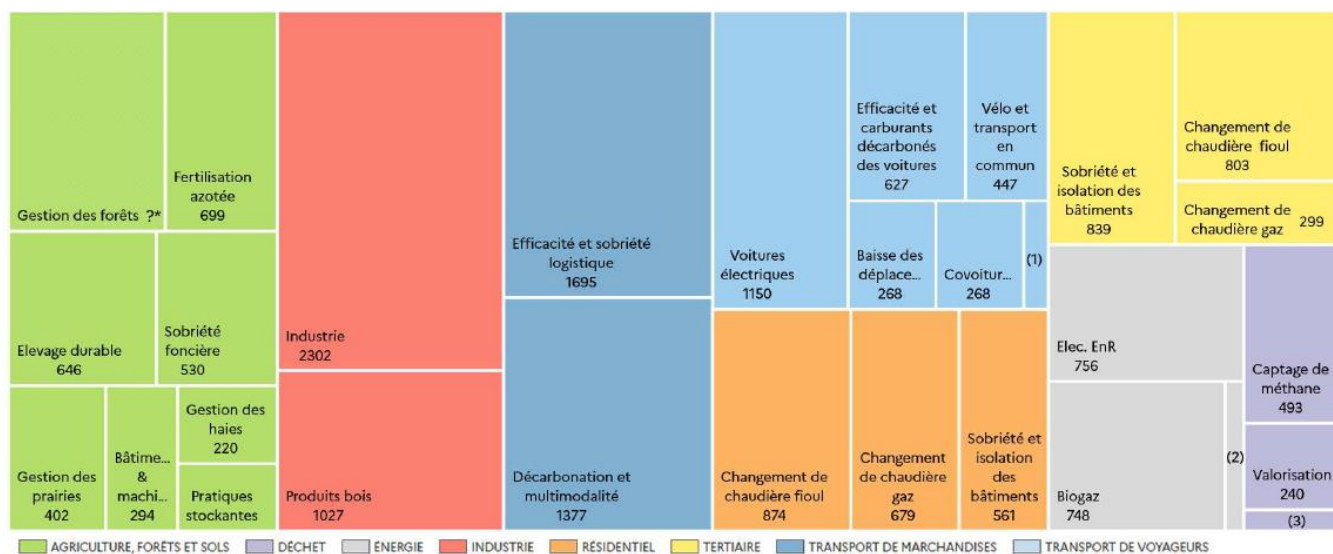
Après un travail à l'échelle nationale mené par le SGPE, une nouvelle étape s'engage dans chaque région afin de faciliter l'appropriation des objectifs déclinés à l'échelle de chacun des territoires et de discuter, jusqu'à l'échelle des bassins de vie, des leviers d'actions qui permettront collectivement de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité et de protéger les ressources naturelles.

Suivant les 6 grandes familles (cf. ci-avant), les deux tableaux suivants présentent, de façon distincte et spécifique, pour Nouvelle-Aquitaine :

- Le panorama des leviers de décarbonation et les objectifs quantitatifs de ktCO<sub>2</sub> à économiser pour chacun d'eux d'ici à 2030
- Le panorama des leviers de préservation de la biodiversité et la gestion des ressources et les objectifs visés d'ici à 2030

## Panorama des leviers de décarbonation pour la Nouvelle-Aquitaine (30 leviers)

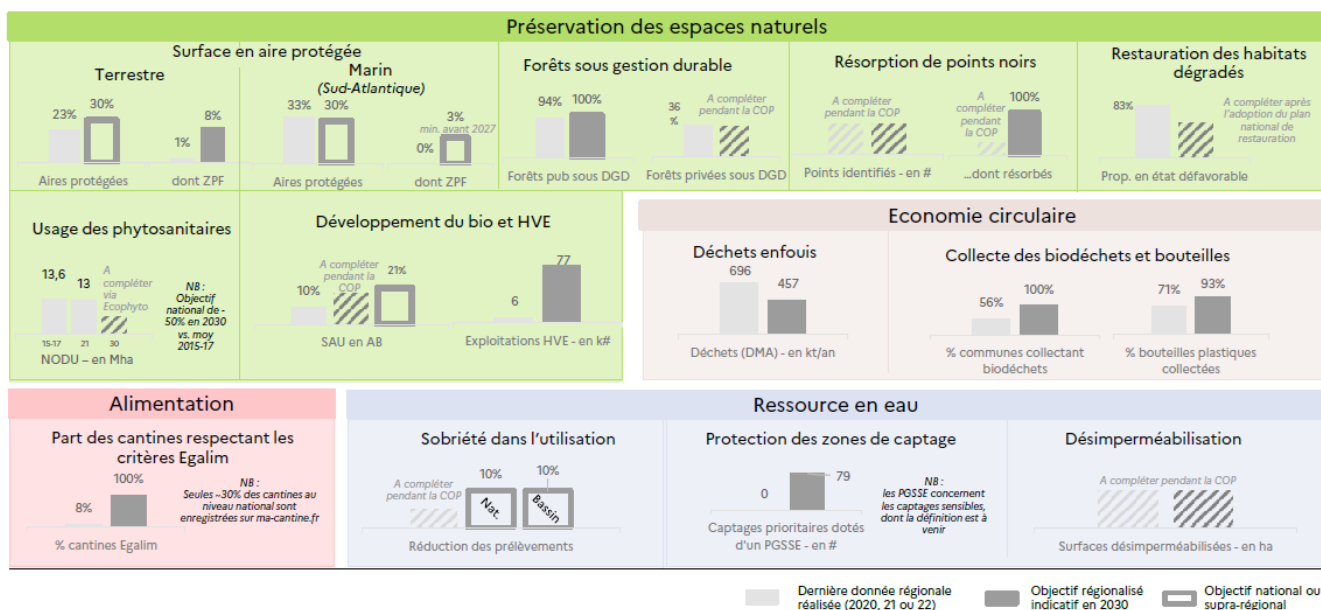
Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO<sub>2</sub>e économisés entre 2019 et 2030



(1) Bus et cars décarbonés : 76 ktCO<sub>2</sub>e. (2) Réseaux de chaleur : 81 ktCO<sub>2</sub>e. (3) Prévention des déchets : 59 ktCO<sub>2</sub>e.  
\* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts



# Panorama des leviers de biodiversité et de gestion des ressources (13 leviers)



Ces leviers, bien que présentés de manière spécifiques, sont bien interconnectés et aucun des deux panoramas ne prévaut sur l'autre :

- A titre d'exemple, la préservation des forêts sous gestion durable et la décarbonation par le biais des forêts sont étroitement liées,
- La décarbonation liée à la valorisation des déchets et l'économie circulaire sont également imbriquées,
- Les questions foncières se répondent d'un tableau à l'autre (sobriété foncière versus démarche ZAN et zones de protection forte),
- Etc.

Des rapprochements ont donc pu être opérés suivant les leviers dans la suite du document.

Pour certains de ces leviers les objectifs ne sont pas quantifiés. La quantification doit pouvoir se réaliser dans le cadre des travaux engagés en Nouvelle-Aquitaine notamment lors de la phase de diagnostic.

La suite du livret, qui fait partie intégrante de la phase de diagnostic dans le cadre de l'exercice de définition de la feuille de route de la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine **détaille l'ensemble de ces leviers pour la thématique** (sur la base des analyses du SGPE révisées, en date du 22 janvier 2024, susceptibles d'être modifiées à nouveau et des analyses réalisées par les différents directions et services de l'Etat et de la Région en Nouvelle-Aquitaine et les différents opérateurs spécialisés), ainsi que les objectifs quantitatifs définis, le cas échéant.

Ce livret établit également un état des lieux sur les **principaux cadres stratégiques** définis à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, pouvant contribuer à répondre aux objectifs établis dans le cadre de la Planification écologique, sur ce thème.

Enfin, il propose une **analyse des principaux éléments collectés auprès des différents niveaux de Collectivités de la région**, concernant les actions planifiées et mises en œuvre relatives aux leviers activables sur cette thématique.


## 1.4 Documents et ressources complémentaires

Les publications fournies par le Secrétariat Général à la Planification écologique (SGPE), regroupant l'ensemble des ressources utiles à la territorialisation de la planification écologique sont accessibles via le site de France Nation Verte :

- <https://www.gouvernement.fr/france-nation-verte/publications>

D'autres informations et ressources sont également accessibles via les sites suivants :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/transition-ecologique-des-territoires>
- <https://planification-territoires.ecologie.gouv.fr/a-propos/#cop>
- <https://territoires-en-transition.ecologie.gouv.fr/?h=ressources&hp=cHJldmldz1wb2kuNjUwNDRmMjM4N2EzNTg3ODE5N2NmMjAy#ressources?preview=poi.65044f2387a35878197cf202>



## 2 Focus sur les leviers de décarbonation et de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles sur les thématiques « Energie / Déchets / Economie circulaire »

La suite du document présente de manière spécifique les différents leviers de décarbonation et de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles qui ont été identifiés, e

thématique, pour la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'exercice de planification écologique et de préparation de la future feuille de route qui viendra détailler les actions à engager d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs.

Chaque levier est présenté de même manière :

- Une partie « **De quoi parle-t-on ?** » qui permet de donner une définition du levier et de son périmètre.
- Une partie « **Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison** » qui précise l'objectif du levier en ktCO2 à économiser d'ici 2030 et sa déclinaison



## 2.1 Electricité renouvelable

### 2.1.1 De quoi parle-t-on ?

La France utilise plusieurs sources pour produire son énergie, comme le nucléaire, le pétrole, le gaz naturel, la biomasse, le solaire, etc., avec des proportions qui varient. C'est ce que l'on appelle le mix énergétique. **Le mix électrique désigne la répartition des sources d'énergie utilisées dans la production d'électricité. Les énergies renouvelables (EnR)** sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles **n'engendrent pas ou peu d'émissions polluantes** (MTECT, 2023)<sup>2</sup>.

Le levier porte sur **le développement de nouveaux actifs d'électricité renouvelable** sur le territoire. Dans l'attente des résultats des Comités Régionaux de l'Energie, la clé de répartition utilisée est notamment celle des **objectifs du SRADDET** (avec extrapolations des objectifs lorsque nécessaire, d'après le rapport de Negawatt/ADEME de 2020).

### 2.1.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Dans l'attente des résultats du Comité Régional de l'Energie en Nouvelle-Aquitaine. Il n'y a pas d'ordre de grandeur pour ce levier.

---

<sup>2</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/energies-renouvelables>

## 2.2 Biogaz

### 2.2.1 De quoi parle-t-on ?

**Le biogaz peut provenir de décharge** (cf. Levier : Captage de méthane dans les ISDND), mais également **de station d'épuration**, qui valorise en électricité et/ou en chaleur le biogaz qui s'échappe des cuves de digestion des stations d'épuration **ou de méthanisation agricole**, qui valorise en électricité et/ou en chaleur le biogaz produit par méthanisation des déchets fermentescibles (CTC, PPE 2019 – 2023 / 2024 – 2028).

Le levier porte sur le développement de **la production de biogaz** sur le territoire. En absence d'objectif régionaux sur l'ensemble des régions ou de données de référence plus récentes, la clé de répartition utilisée est **l'estimation du potentiel de méthanisation** de l'étude ADEME / GRDF / GRT-Gaz de 2018.

### 2.2.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

En traitement dans le cadre des Comités Régionaux de l'Energie.

Il n'y a pas d'ordre de grandeur pour ce levier.



## 2.3 Réseaux de chaleur décarbonés

### 2.3.1 De quoi parle-t-on ?

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur de façon centralisée permettant de desservir plusieurs usagers (ex. un quartier). La chaufferie collective peut mobiliser des gisements d'énergie renouvelable (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...) et est plus efficace.

Il y a aujourd'hui en France ~800 réseaux livrant ~26 TWh (2,4 M d'équivalents-logements) avec une part d'énergie renouvelable et de récupération de 60% (chiffres datant de 2019)<sup>3</sup>.

Le levier porte sur la décarbonation des réseaux de chaleur urbains existants et le développement de nouveaux réseaux. La clé de répartition régionale est traduite par **la distribution de chaleur carbonée**.

### 2.3.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Objectif quantitatif d'ici 2030 : 81 kt CO<sub>2</sub>e évitées en 2030 par rapport à 2019.

Ordre de grandeur : 35,8 kg/MWh moyen de CO<sub>2</sub> contenu dans les réseaux en 2030.

---

<sup>3</sup> *Conférence des Parties Régionales : Guide explicatif du panorama des leviers, SGPE, janvier 2024*



## 2.4 Captage de méthane

### 2.4.1 De quoi parle-t-on ?

Dans les ISDND (installations de stockage des déchets non dangereux), les effluents liquides et gazeux [produits naturellement par les déchets] doivent être récoltés et traités afin de limiter la pollution. En effet, le méthane (CH<sub>4</sub>) produit par l'ISDND a un pouvoir de réchauffement global sur 100 ans de 25, c'est-à-dire qu'une molécule de CH<sub>4</sub> produit un effet de réchauffement climatique similaire à 25 molécules de CO<sub>2</sub>. Ainsi, l'effluent gazeux, peut être épuré et injecté dans le réseau de gaz afin de ne pas polluer (GRDF, 2023)<sup>4</sup>.

Le levier porte sur **l'augmentation du taux de captage du méthane** dans les lieux de stockage de déchets. La clé de répartition utilisée est celle des **émissions de méthane dans le secteur des déchets**.

### 2.4.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 : 493 kt CO<sub>2</sub>e d'émissions évitées par rapport à 2019.

Ordre de grandeur : il n'y a pas d'ordre de grandeur pour ce levier.

---

<sup>4</sup> <https://projet-methanisation.grdf.fr/la-methanisation/la-methanisation-quest-ce-que-cest/les-typologies-des-sites-en-injection>





## 2.5 Valorisation des déchets

### 2.5.1 De quoi parle-t-on ?

La valorisation matière se définit par l'utilisation de déchets en substitution à d'autres matières ou substances. Elle exclut toute forme de valorisation énergétique et du retraitement en matières destinées à servir de combustible. On distingue trois opérations principales de valorisation matière : le recyclage, permettant de retraiter les déchets dans le cadre de leurs fonction initiale ou à d'autres fins ; la valorisation organique, permettant de valoriser les déchets organiques après méthanisation ou compostage par un retour au sol de matière organique ; le remblaiement de carrières, réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassement, matériaux de démolition...) nécessitant un tri préalable de ces matériaux afin de garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes (ADEME 2023)<sup>5</sup>.

Le levier porte sur **l'augmentation de la valorisation matière et recyclage des déchets**. La clé de répartition utilisée est **la quantité de déchets ménagers et assimilés non valorisés**.

### 2.5.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 : 240 kt CO<sub>2</sub>e d'émissions évitées par rapport à 2019.

Ordre de grandeur : 60,6 kg annuels/hab. de déchets ménagers et assimilés valorisés (DMA) valorisés supplémentaires en 2030 par rapport à 2019.

---

<sup>5</sup> <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/valorisation-matiere>

## 2.6 Prévention des déchets

### 2.6.1 De quoi parle-t-on ?

La « Sobriété matière des déchets » renvoie à la réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits chaque année. Cette réduction passe notamment par l'information et la sensibilisation en amont des consommateurs (dont les touristes) pour limiter les volumes produits.

Le levier porte sur **la réduction de la quantité de déchets générés** [panorama décarbonation] **ainsi que la réduction de déchets admis en installation de stockage / décharge** [panorama biodiversité. /ressources]. La **prévention des déchets** (régionale et départementale) constitue la clé de répartition régionale<sup>6</sup>.

### 2.6.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Objectif quantitatif d'ici 2030 : 59 kt CO2e évitées en 2030 par rapport à 2019.

Ordre de grandeur : 539,3 kg annuels/hab. de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits en 2030.

---

<sup>6</sup> *Conférence des Parties Régionales : Guide explicatif du panorama des leviers, SGPE, janvier 2024*

## 2.7 Diminution de la quantité de déchets enfouis

### 2.7.1 De quoi parle-t-on ?

Les déchets enfouis ou incinérés renvoient aux déchets stockés ou incinérés sans valorisation. Or, la valorisation permet d'économiser les ressources naturelles et est source de création d'emploi. On estime que la valorisation des déchets permet la création de 3 emplois contre 1 seul pour l'enfouissement (EIE du PO FEDER 2021-2027, EY, nov. 2021).

Le levier porte sur **la réduction des opérations d'élimination (stockage des déchets ou incinération sans valorisation énergétique) les moins vertueuses et constituant une perte de ressources** qui échappent au recyclage et pénalisent le développement d'une économie circulaire. La clé de répartition régionale réside dans les éventuels objectifs AB à Application uniforme et indicative de 50% par région sur la base des données de 2010.

### 2.7.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Ordre de grandeur régional : 457 kt/an de déchets enfouis en 2030.

## 2.8 Augmentation du taux de collecte des biodéchets et bouteilles en plastiques

### 2.8.1 De quoi parle-t-on ?

Les biodéchets sont « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (MTECT, 2023)<sup>7</sup>.

Entre 6 et 8 milliards de bouteilles en plastiques sont achetées en France chaque année, qui peuvent recyclées si collectées<sup>8</sup>.

Le levier vise à **améliorer la collecte pour recyclage des bouteilles en plastique et le tri à la source des biodéchets**. Le taux de couverture par région pour les biodéchets et le recyclage des bouteilles de boisson en plastique sont les clés de répartition régionale.

### 2.8.2 Objectif quantitatif projeté d'ici 2030 et déclinaison (ordre de grandeur)

Ordre de grandeur régional : 100 % des communes collectent leurs biodéchets et 93% des bouteilles en plastiques sont collectées et recyclées en 2030.

---

<sup>7</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

<sup>8</sup> <https://www.paprec.com/fr/comprendre-le-recyclage/tout-savoir-sur-les-matieres-recyclables/plastiques/le-recyclage-des-bouteilles-en-plastique/>



### 3 Les cadres stratégiques déployés en Nouvelle-Aquitaine sur les thématiques « Energie / Déchets / Economie circulaire »





## 3.1 Schémas, plans et programmations

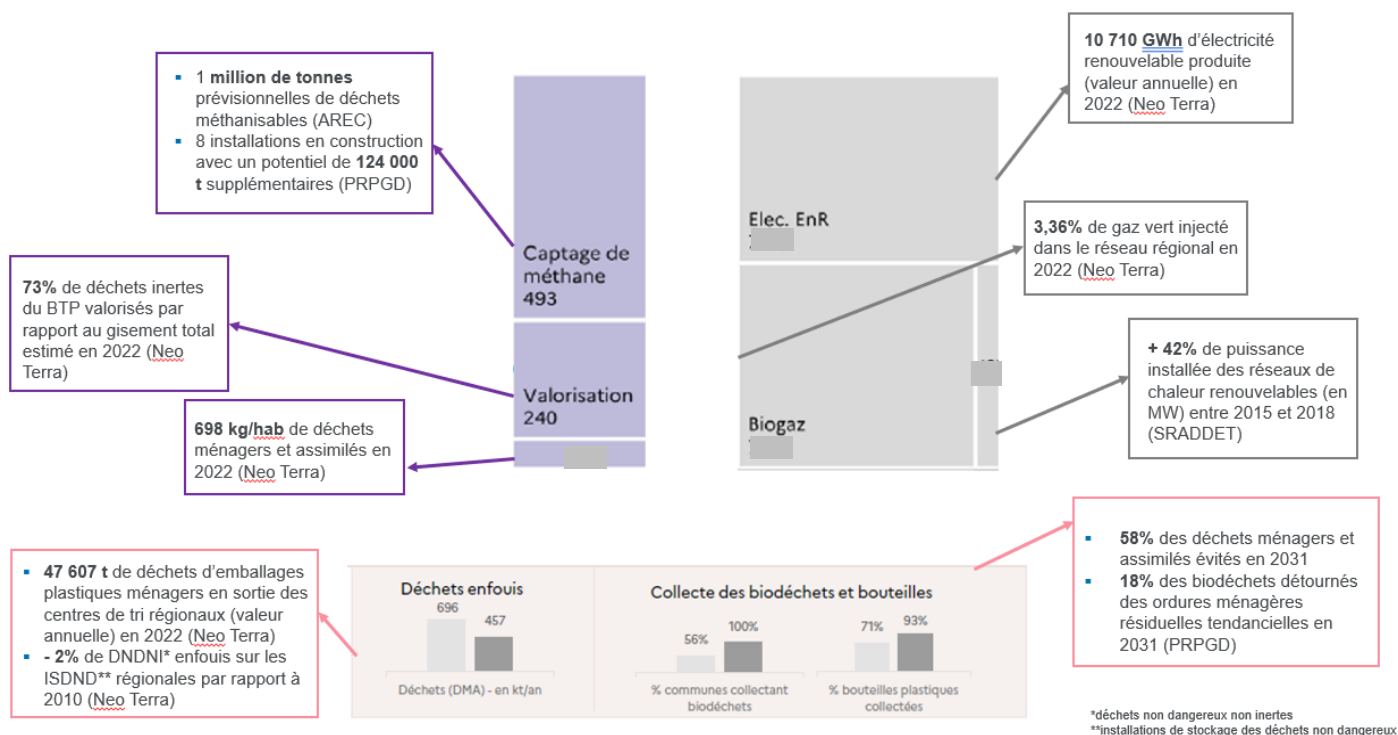
De nombreux schémas, plans et programmations ont d'ores et déjà été déployés en Nouvelle-Aquitaine contribuant à la décarbonation et à la préservation des ressources et de la biodiversité. Parmi eux, figurent en particulier :

- Néo Terra - Feuille de route n°2-Boussole pour 2030. Région, nov. 2023.
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : Premier bilan de mise en œuvre et modifications, Région, déc. 2021 + Rapport d'objectifs du SRADDET, Région, déc. 2019. En cours de révision sur le volet « Déchets »
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII), Région, juin 2022
- Schéma Régional Biomasse Nouvelle-Aquitaine, Préfecture et Région Nouvelle-Aquitaine, aout 2022
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Région, oct. 2019
- Stratégie régionale de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine. Préfecture Nouvelle-Aquitaine, juill. 2023
- Convention de coopération entre l'Etat, l'ADEME, la Banque des territoires et TENAQ en région Nouvelle-Aquitaine. Etat, ADEME, TENAQ, BdT, juin 2023
- Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Nouvelle-Aquitaine (S3REnR). RTE, Enedis, Gérédis, SRD. fév. 2021
- Schémas départementaux de l'énergie
- PCAET

Les actions et objectifs portés par ces cadres stratégiques en matière de décarbonation et de préservation de la biodiversité et des ressources viendront notamment alimenter les discussions lors des différents temps de travail, pour, finalement, nourrir la feuille de route régionale.

## 3.2 Quelques chiffres clés et indicateurs issus des travaux réalisés en région

Les chiffres ci-dessous (issus des travaux et études disponibles en région) ont pour vocation à illustrer les tendances à l'œuvre en région sur le périmètre du GT, pour répondre aux leviers identifiés par le SGPE. Ils ne sont pas exhaustifs, mais donnent quelques repères quant à l'état d'avancement de diverses actions déployées.



# 4 Éléments collectés auprès des collectivités



## 4.1 Introduction méthodologique

Une enquête a été adressée à l'ensemble des collectivités de Nouvelle Aquitaine sur la base d'un questionnaire proposé par le SGPE, permettant d'analyser la pertinence perçue d'un ensemble d'actions de décarbonation et de préservation de la biodiversité sur la thématique « Energie/Déchets/Economie circulaire » et de recueillir l'état de mise en œuvre de ces mêmes actions pour chacune des Collectivités.

Les réponses se répartissent de la manière suivante par collectivité :

Type collectivité	Nb collectivité	Nb fichiers reçus	Taux de retour
Commune	4 356	563	12,92 %
Département	12	7	58,33 %
EPCI	155	81	52,26 %
Région	1	1	100,00 %
<b>Total</b>	<b>4 524</b>	<b>652</b>	<b>14,41 %</b>

# 638

Nombre de fichiers chargés

### Suivi des dépôts des communes

Département	Nombre de communes	Nombre de fichiers reçus	Taux de retour
Charente	365	19	5,21 %
Charente-Maritime	463	100	21,60 %
Corrèze	280	29	10,36 %
Creuse	256	60	23,44 %
Deux-Sèvres	256	21	8,20 %
Dordogne	505	66	13,07 %
Gironde	535	97	18,13 %
Haute-Vienne	195	3	1,54 %
Landes	327	85	25,99 %
Lot-et-Garonne	319	13	4,08 %
Pyrénées-Atlantiques	546	55	10,07 %
Vienne	266	15	5,64 %
<b>Total</b>	<b>4313</b>	<b>563</b>	<b>13,05 %</b>

### Suivi des dépôts des EPCI

Département	Nombre d'EPCI	Nombre de fichiers reçus	Taux de retour
Charente	9	4	44,44 %
Charente-Maritime	13	8	61,54 %
Corrèze	9	8	88,89 %
Creuse	9	4	44,44 %
Deux-Sèvres	8	4	50,00 %
Dordogne	20	8	40,00 %
Gironde	28	8	28,57 %
Haute-Vienne	13	8	61,54 %
Landes	18	14	77,78 %
Lot-et-Garonne	12	6	50,00 %
Pyrénées-Atlantiques	9	4	44,44 %
Vienne	7	5	71,43 %
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>81</b>	<b>52,26 %</b>

### Liste des dépôts par département

Département	Nom	Nombre de fichier	Population
17	Charente-Maritime	1	655 709
23	Creuse	1	115 995
24	Dordogne	1	412 807
33	Gironde	1	1 636 391
40	Landes	1	418 122
47	Lot-et-Garonne	1	330 844
79	Deux-Sèvres	1	374 481
<b>Total</b>		<b>7</b>	

**Nota :** La Région a également renseigné le questionnaire. L'analyse du contenu, compte tenu des périmètres de compétences et d'intervention de la Région, n'est pas présenté ici.

## 4.2 Aperçu général de la pertinence et de la mise en œuvre des actions

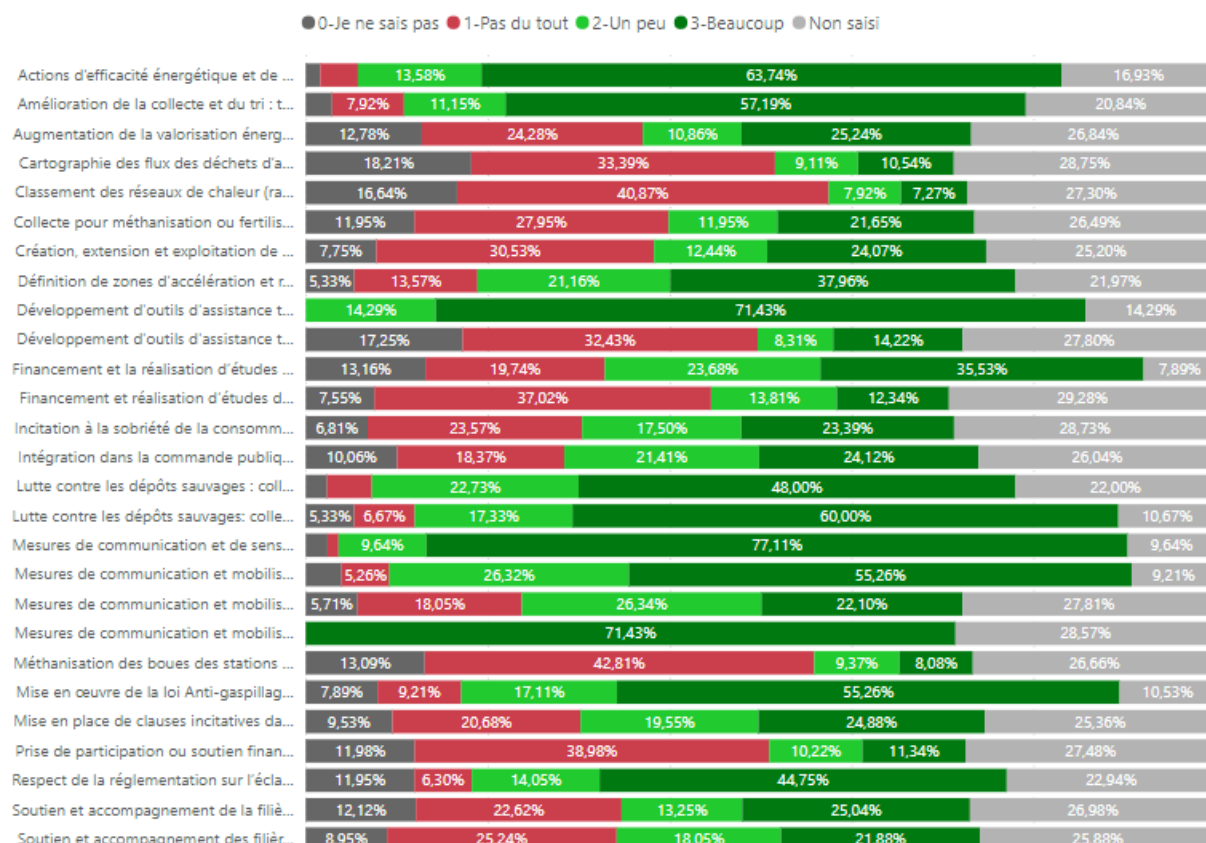
Ces données sont issues des réponses tous niveaux de collectivités confondus, afin de faire un premier état des lieux quant à la pertinence perçue des actions identifiées par le SGPE, ainsi que de l'état de leur mise en œuvre.

Ces graphiques seront présentés en séance lors de la concertation.

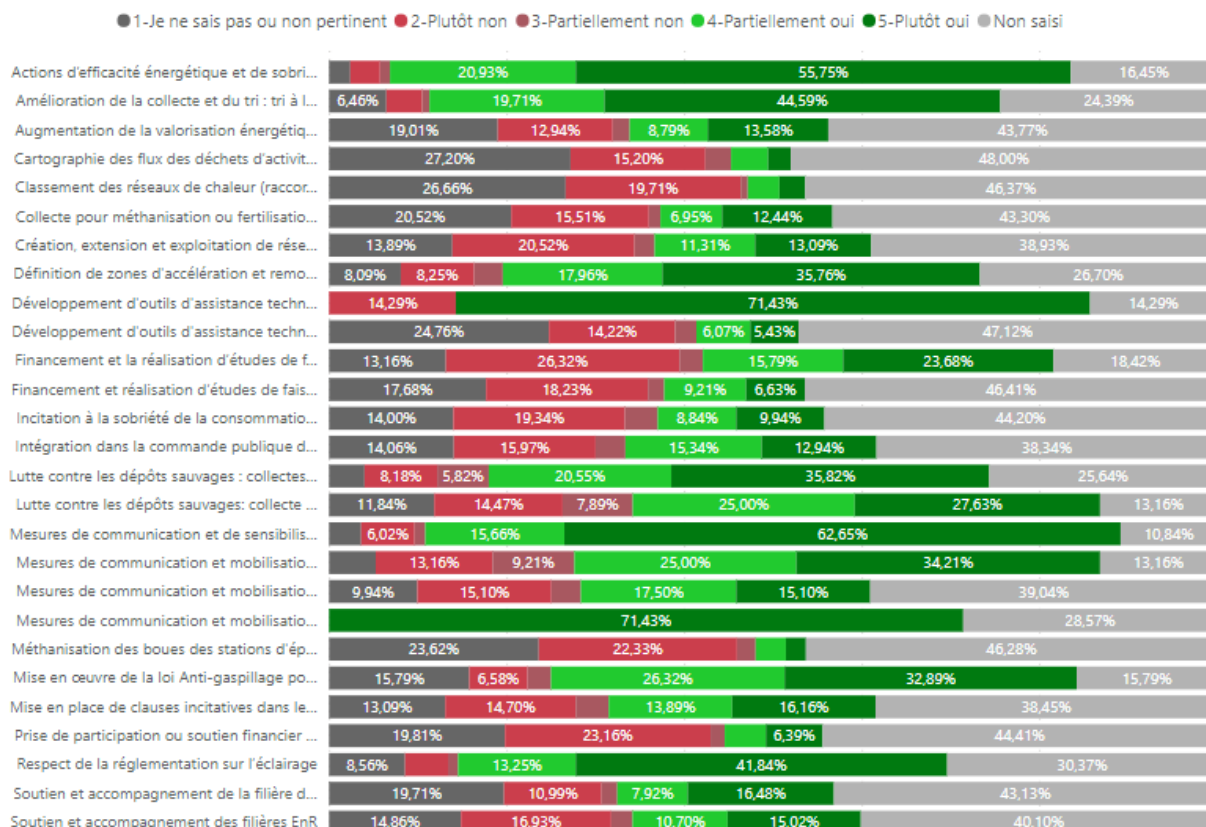
Ci-dessous un tableau avec les libellés complets des actions répertoriées dans le questionnaire du SGPE adressé aux collectivités :

Leviers	Liste des actions SGPE dans le périmètre de ce GT
Biogaz	Prise de participation ou soutien financier aux projets EnR
Biogaz/Valorisation matière déchets	Méthanisation des boues des stations d'épuration
Collecte des déchets	Cartographie des flux de déchets d'activité économique
Collecte des déchets/Biogaz/Fertilisation azotée	Mise en œuvre de la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) sur la récupération et la valorisation des déchets organiques
Electricité renouvelable	Respect de la réglementation sur l'éclairage
	Mise en place de clauses incitatives dans les plans locaux d'urbanisme et autres documents d'aménagement
	Définition de zones d'accélération et remontée au référent préfectoral (mesures de la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables AER)
	Actions d'efficacité énergétique et de sobriété pour l'éclairage public
Electricité renouvelable/Biogaz	Soutien et accompagnement des filières EnR
	Mesures de communication et de sensibilisation autour des énergies renouvelables
	Développement d'outils d'assistance technique (cadastres, études de potentiel, appui logistique et technique aux porteurs de projets, mises en relation...)
Prévention des déchets	Mesures de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets (lutte contre les imprimés publicitaires, le gaspillage alimentaire...)
	Lutte contre les dépôts sauvages : collectes et contrôles
	Intégration dans la commande publique de critères de prévention des déchets
	Incitation à la sobriété de la consommation d'eau au travers de la mise en place de la tarification incitative autour des seuils d'alerte de surconsommation
Prévention des déchets/Valorisation matière déchets/Collecte des déchets	Amélioration de la collecte et du tri : tri à la source et collecte sélective, distribution de composteurs et lombricomposteurs, adaptation des centres de tri..
Réseaux de chaleur décarbonés	Financement et réalisation d'études de faisabilité
	Création, extension et exploitation des réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables ou de récupération
	Classement des réseaux de chaleur (raccordement obligatoire lors du remplacement du système de chauffage)
Valorisation matière des déchets	Soutien et accompagnement de la filière déchets
	Développement d'outils d'assistance technique (mise en relation producteurs/distributeurs...)
	Augmentation de la valorisation des déchets collectés qui ne peuvent être recyclés
Valorisation matière des déchets/Collecte des déchets/Biogaz	Collecte pour méthanisation ou fertilisation des déchets organiques

## Pertinence perçue des actions tous niveaux de collectivités confondus :



## Etat de la mise des actions tous niveaux de collectivités confondus :



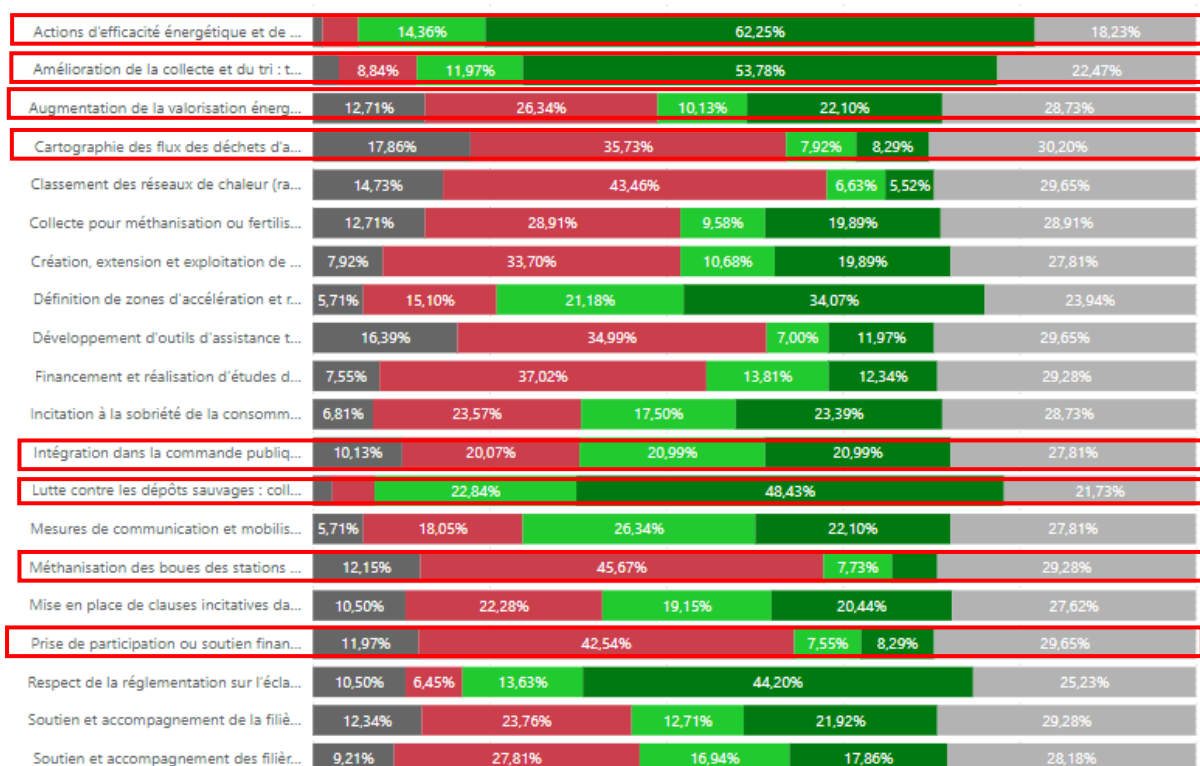
## 4.3 Illustrations complémentaires

Les illustrations suivantes sont présentées à titre indicatif et ne seront pas détaillées en séance, mais pourront alimenter les réflexions pour les travaux à venir.

### 4.3.1 Pertinence des actions par niveau d'analyse

#### Les communes

● 0-Je ne sais pas ● 1-Pas du tout ● 2-Un peu ● 3-Beaucoup ● Non saisi



En lien avec la thématique « **Energie** » :

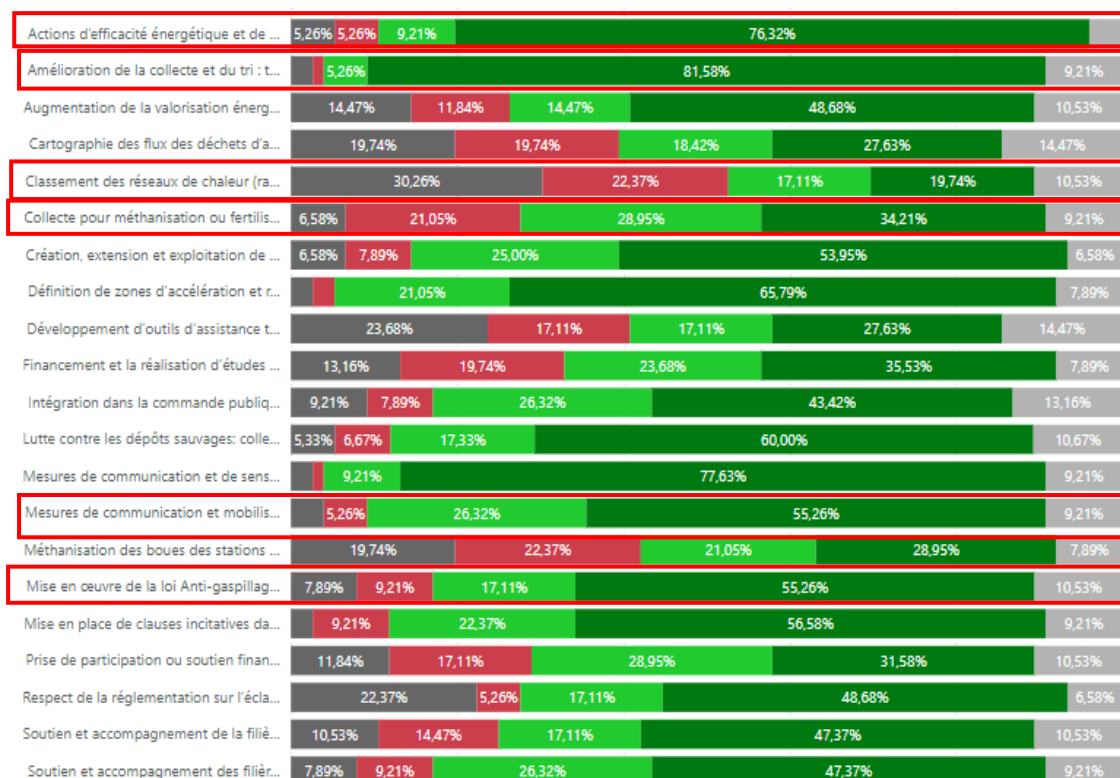
- Plus de ¾ des communes estiment que les actions d'efficacité et de sobriété pour l'éclairage public sont pertinentes.
- 55% d'entre elles ont répondu que la définition de zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable et la remontée au référent préfectoral étaient des actions adaptées pour leur territoire.
- En revanche, plus de 40% des communes trouvent « pas du tout » pertinent le fait de prendre part à la participation ou au soutien financier des projets EnR. De même, elles sont aussi plus de 40% à ne pas juger pertinent de classer les réseaux de chaleur (ce qui inclut un raccordement obligatoire lors du remplacement du système de chauffage).

En lien avec la thématique « **Déchets-Economie circulaire** » :

- Plus de 70% des communes ont répondu que la lutte contre les dépôts sauvages (collecte et contrôles) était une action pertinente à l'échelle de leur territoire.

- Presque 2/3 d'entre elles estiment également que l'amélioration de la collecte et du tri est une action à la fois pertinente et adaptée. Cela est à mettre au regard de leur bloc de compétences.
- L'intégration dans la commande publique de critères de prévention des déchets est une mesure approuvée par plus de 40% des communes.
- Néanmoins, plus d'1/4 des communes estiment que l'augmentation de la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés « pas du tout pertinent ». Concernant la cartographie des flux de déchets d'activité économique (DAE), elles sont plus d'1/3 à ne pas trouver cette mesure pertinente et adaptée. Enfin, environ 45% des Communes jugent « pas du tout » pertinent le fait de méthaniser les boues des stations d'épuration.

### Les EPCI



### En lien avec la thématique « **Energie** » :

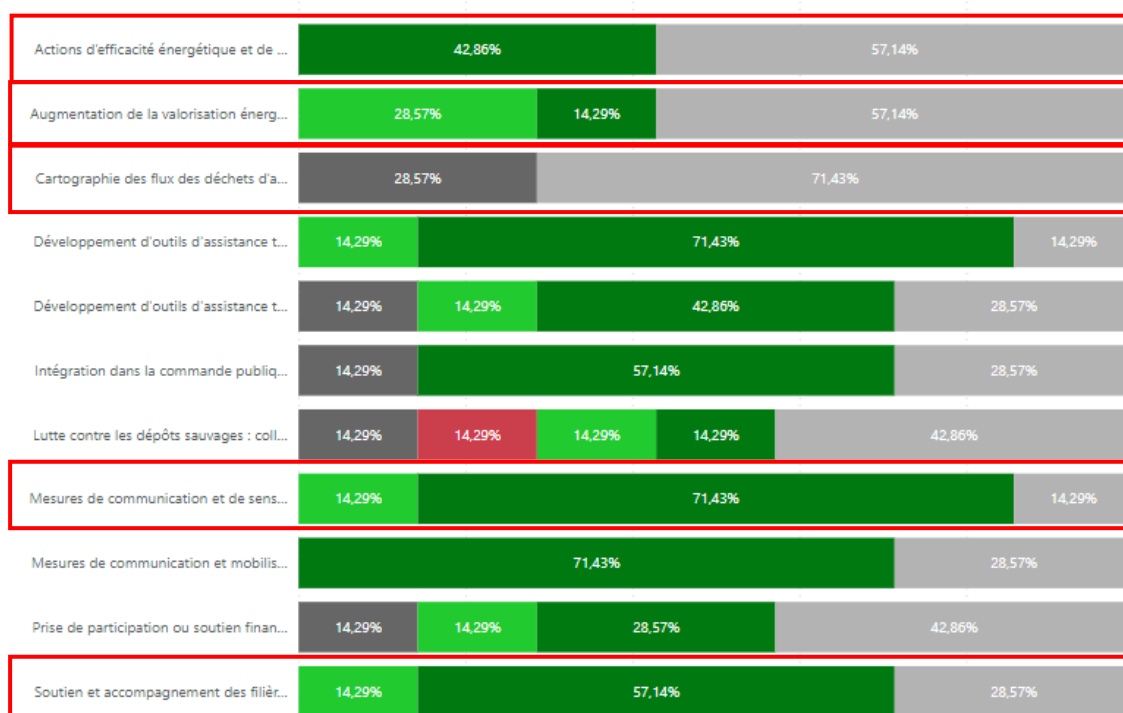
- Plus de 85% des EPCI trouvent pertinent le fait de mener des actions d'efficacité et sobriété pour l'éclairage public.
- Presque ¾ d'entre eux estiment également que le soutien et l'accompagnement aux filières EnR est une action adaptée.
- Plus de 70% des EPCI ont répondu que les mesures de communication et de mobilisation autour des EnR étaient des actions pertinentes.
- Cependant, près de 50% d'entre eux ont répondu « Je ne sais pas » ou « Pas du tout pertinent » au sujet du classement des réseaux de chaleur (raccordement obligatoire lors du remplacement du système de chauffage).

### En lien avec la thématique « **Déchets-Economie circulaire** » :

- Plus de 85% des EPCI estiment pertinent d'améliorer la collecte et le tri, ce qui implique notamment le tri à la source et la collecte sélective, la distribution de composteurs et lombricomposteurs, ainsi que l'adaptation des centres de tri.
- Presque 80% d'entre eux ont répondu que la mise en œuvre de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) sur la valorisation et la récupération des déchets organique était une mesure pertinente et adaptée pour leur territoire.
- Plus de 60% des EPCI approuvent également la collecte des déchets organiques en vue de leur méthanisation, ou pour la fertilisation des sols.

### Les Départements

● 0-Je ne sais pas ● 1-Pas du tout ● 2-Un peu ● 3-Beaucoup ● Non saisi



#### En lien avec la thématique « **Energie** » :

- Plus de 70% des Départements estiment pertinent de soutenir et d'accompagner les filières EnR. On constate le même taux de réponses positives concernant les mesures de communication et de sensibilisation autour des EnR.
- En revanche, plus de la moitié d'entre eux ne se sont pas prononcés quant aux actions d'efficacité et de sobriété pour l'éclairage public, à la main des communes et des EPCI.

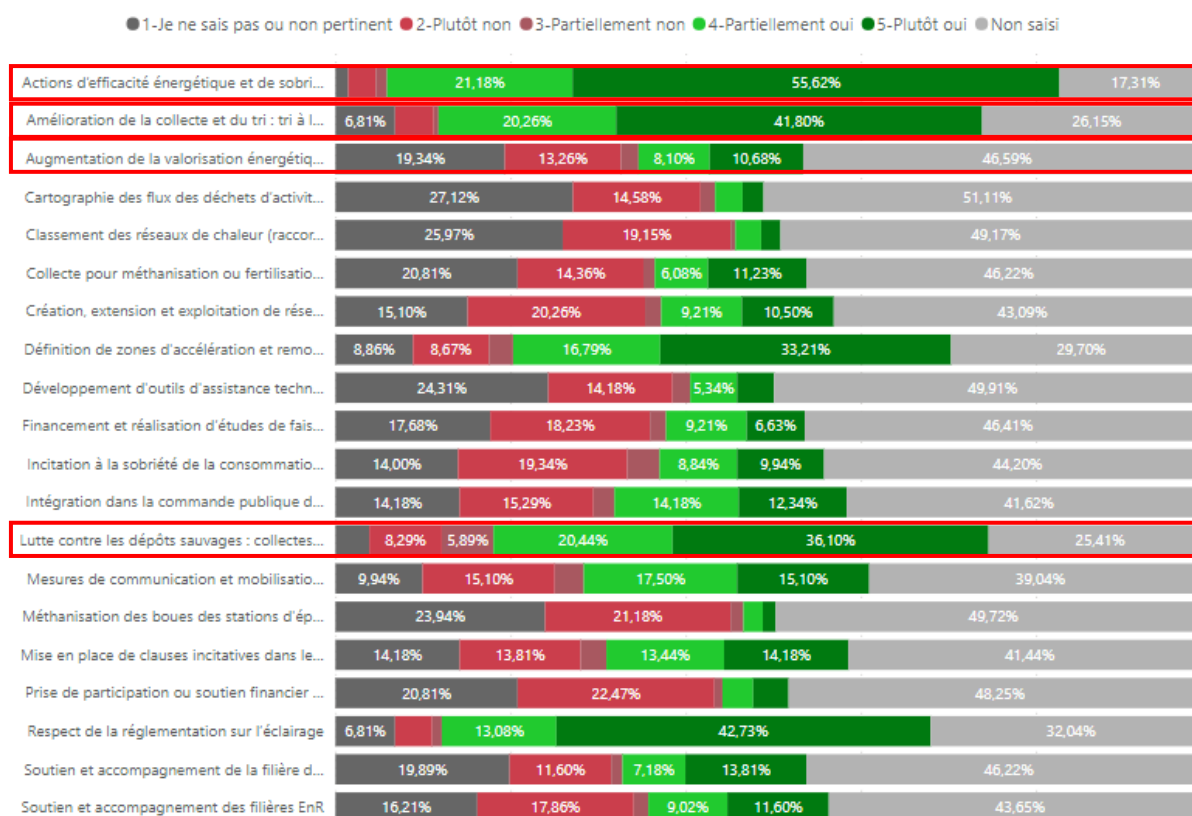
#### En lien avec la thématique « **Déchets-Economie circulaire** » :

- 85% des Départements estiment qu'il est pertinent de développer les mesures de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets (lutte contre les imprimés publicitaires, le gaspillage alimentaire...).
- Plus de 45% d'entre eux ont également jugé que l'augmentation de la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés était une action pertinente à mettre en œuvre.

- Néanmoins, aucun d'entre eux ne s'est prononcé sur la cartographie des flux de déchets d'activité économique, soit en répondant « je ne sais pas » (à 28,6%), soit en ne saisissant aucune réponse (71,4%). Ce résultat est à mettre au regard de leur bloc de compétences.

### 4.3.2 Etat de la mise en œuvre des actions par niveau d'analyse

#### Les communes



En lien avec la thématique « **Déchets / Economie circulaire** » :

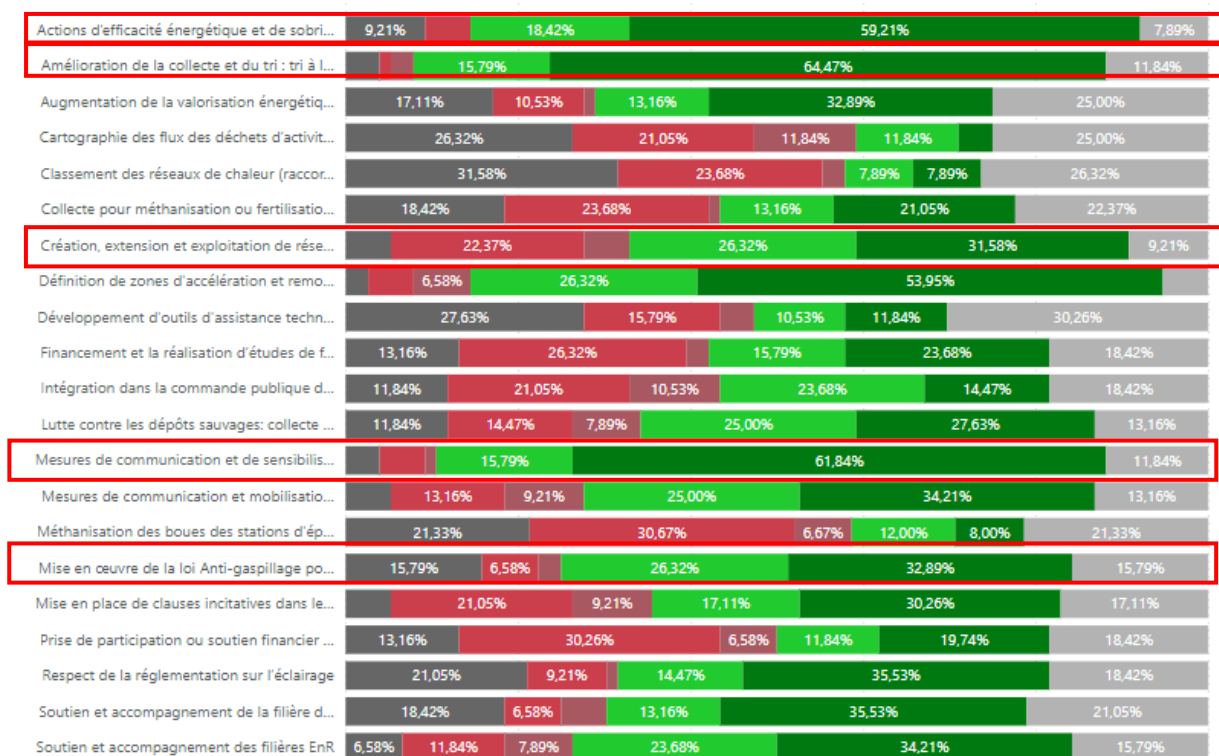
- Plus de 60% des communes améliorent leur manière de collecter et de trier les déchets.
- 2/3 d'entre elles répondent mettre en œuvre des actions visant à lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

En lien avec la thématique « **Energie** » :

- Plus des ¾ des communes mettent déjà en place des actions d'efficacité et de sobriété énergétique pour l'éclairage public.
- En revanche, elles sont moins de 20% à augmenter la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.

## Les EPCI

● 1-Je ne sais pas ou non pertinent ● 2-Plutôt non ● 3-Partiellement non ● 4-Partiellement oui ● 5-Plutôt oui ● Non saisi



### En lien avec la thématique « Déchets / Economie circulaire » :

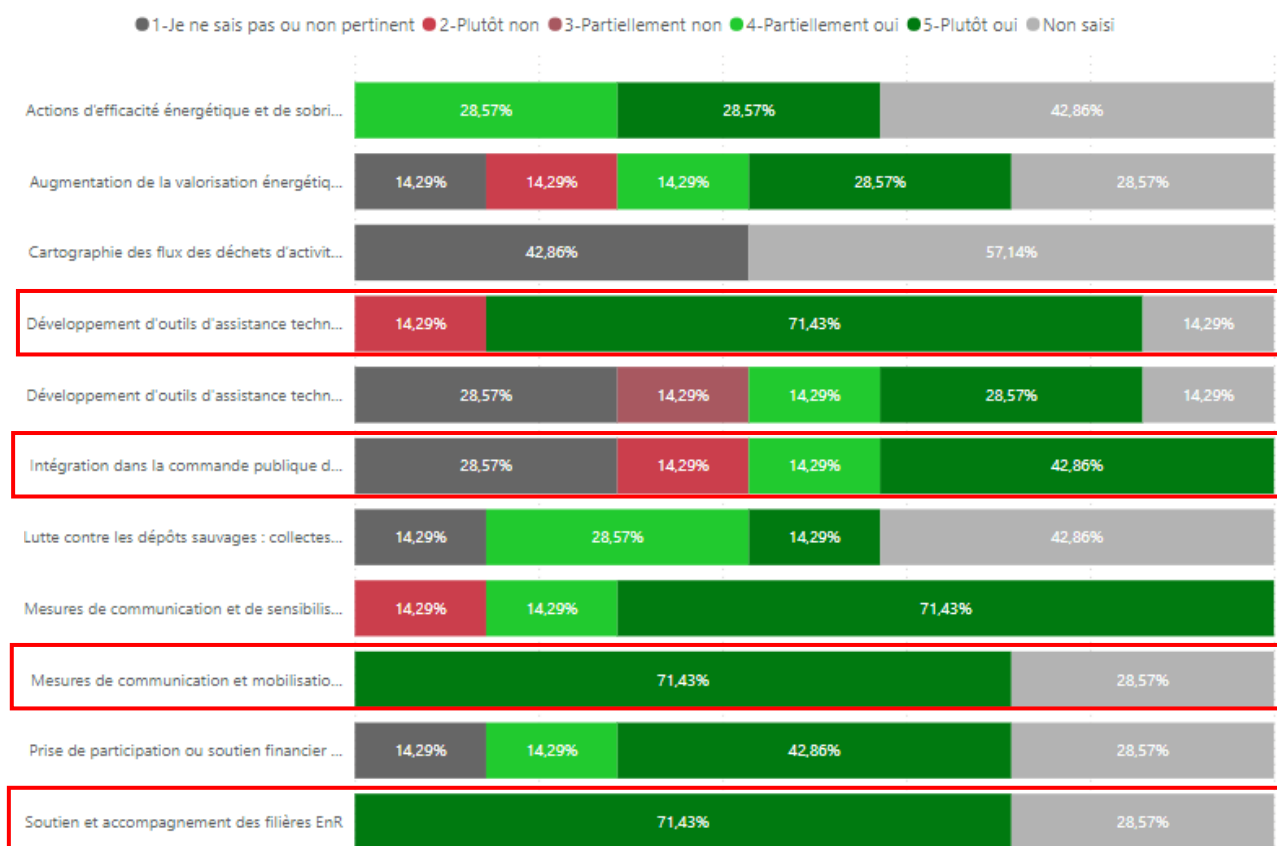
- Presque de 80% des EPCI déclarent améliorer la manière dont ils collectent et trient les déchets.
- Plus des 3/4 mettent en place des mesures de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets (lutte contre les imprimés publicitaires, le gaspillage alimentaire...)
- Presque 60% d'entre eux mettent en œuvre la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) sur la récupération et la valorisation des déchets organiques.

### En lien avec la thématique « Energie » :

- Presque 80% des EPCI mettent en œuvre des actions d'efficacité et de sobriété énergétique pour l'éclairage public.
- Plus de 55% des EPCI créent, étendent et exploitent des réseaux de chaleur à base d'EnR ou de récupération.



## Les Départements




En lien avec les thématiques « **Energie** » et « **Déchets / Economie circulaire** » :

- Plus de 55% des Départements intègrent dans leur commande publique des critères de prévention des déchets.
- Plus de 85% d'entre eux mettent en œuvre des mesures de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets.
- Enfin, ils sont 70% à développer des outils d'assistance technique (études de potentiel, appui logistique et technique aux porteurs de projet, mises en relation) sur la thématique des déchets.


En lien avec la thématique « **Energie** » :

- Plus de 70% des Départements soutiennent et accompagnent les filières EnR, tout en mettant en place des mesures de communication et de sensibilisation autour des EnR.



 04 67 02 29 02

 [contact@edater.com](mailto:contact@edater.com)

 265, Avenue des États du Languedoc  
34000 MONTPELLIER

[www.edater.fr](http://www.edater.fr)

